

## **REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNE DE LA RUE DE LA COMBE 11C**

Le présent règlement s'applique aux locaux suivants (ci-après les locaux) :

- 1 salle de 55m<sup>2</sup> équipée d'une cuisine agencée, d'une capacité totale de 30 personnes (debout), avec 12 places assises.

Le locataire se conforme aux présentes prescriptions et aux indications données par les administrateurs des locaux.

### **RESERVATION – UTILISATION**

Le locataire désigne dans ce règlement toute personne, société, association et entité publique ou privée qui loue les locaux avec ses équipements auprès de l'association « Vie à la Combaz », à titre gratuit ou onéreux.

Les demandes de location doivent être adressées aux administrateurs de la salle désignés par le comité de l'association « Vie à la Combaz » (ci-après les administrateurs) par l'intermédiaire de la plateforme internet de location <https://lacombaz.ch> (voir marche à suivre).

Les usages collectifs et associatifs de l'Association « Vie à la Combaz » priment sur les réservations privées.

### **CONDITIONS D'EXPLOITATION - GENERALITES**

La remise des clés se fait par l'intermédiaire de la boîte à clé fixée à côté de la porte d'entrée nord des locaux. Le locataire se connecte à la plateforme de réservation le jour même pour prendre connaissance du code de la boîte à clé (voir la marche à suivre). Le locataire brouille le code de la boîte à clé après avoir ouvert la boîte, afin d'éviter la divulgation du code. En cas de perte de clé, le ou la locataire prend à sa charge le coût du remplacement de la clé pour un montant de CHF 100.-.

Le locataire est tenu de prendre soin des locaux, des installations et du matériel (tables, vaisselles, ustensiles, etc.) mis à sa disposition, d'en assurer le bon fonctionnement et la propreté.

Le locataire s'engage à respecter les consignes d'utilisation, de nettoyage et de rangement ainsi que les directives de sécurité contenues dans les « consignes d'utilisation » (en annexe) ou données par les administrateurs.

Les dégâts causés par l'inobservation des consignes d'utilisation ou du présent règlement sont réparés aux frais du locataire. Le matériel manquant ainsi que le nettoyage complémentaire sont facturés au locataire par les administrateurs. Tout objet déposé par le locataire dans la salle sans validation préalable des administrateurs de la salle sera considéré comme déchet et sera débarrassé sans autre forme d'avertissement. Le temps de travail de remise en état est facturé au tarif de 75 frs / heure.

Si l'intervention du Service du feu est requise, le locataire prendra les frais qui en découlent à sa charge.

Toute sous-location ou mise à disposition des locaux à d'autres utilisateurs est interdite.

Les administrateurs ou le comité de l'association « Vie à la Combaz » peuvent en tout temps retirer l'autorisation d'utiliser les locaux, pour des raisons majeures ou de sécurité.

### **LOCATIONS ASSOCIATIVES - SPECIFICITÉS**

Les locations associatives sont les locations effectuées dans le cadre des activités collectives de l'association « Vie à la combaz ». Les locations associatives sont des locations gratuites et basées sur la confiance.

Le locataire associatif documente l'état d'entrée dans les locaux s'il constate de quelconques désordres ou dégâts à son arrivée. En l'absence de constat d'entrée, les locaux sont réputés trouvés propres, en ordre et dépourvus de dégâts.

Le locataire associatif documente obligatoirement l'état à la sortie au moyen de photos sur la plateforme internet (voir la marche à suivre). En l'absence d'un constat de sortie, tout dégât constaté après son passage pourra lui être attribué.

### **LOCATIONS PRIVÉES**

Les locations privées sont les locations réalisées par des habitants du quartier dans le but d'y réaliser des manifestations privées à caractère familial. Une finance d'entretien de CHF 20.- est demandée pour la location privée. Le montant est payable au moment de la réservation par twint ou en cash (convenir d'une modalité de paiement en contactant le numéro de téléphone indiqué dans le message de validation de la réservation).

Les réservations privées peuvent être demandées au plus tard 1 semaine avant la date de la réservation. Après avoir enregistré sa demande de location sur le site et payer la finance d'entretien, le locataire reçoit dans les jours suivant la demande une réponse par email de la part des administrateurs. Cet email contient le présent règlement et les consignes d'utilisation et de nettoyage. Le locataire s'engage à les respecter. Si le locataire n'a pas reçu de réponse à sa demande 3 jours avant la réservation, il est responsable de contacter les administrateurs à l'adresse email [quartier@lacombaz.ch](mailto:quartier@lacombaz.ch).

Le locataire privé peut préparer sa venue en consultant la liste des équipements de la salle contenue dans l'annexe. Si le besoin s'en fait sentir, le locataire peut solliciter une visite de reconnaissance auprès des administrateurs de la salle. Celle-ci est accordée à bien plaisir et dans la limite de leurs disponibilités.

Le locataire est tenu de signaler les dégâts constatés à son arrivée ou à son départ aux administrateurs, par l'intermédiaire de la page prévue à cet effet sur la plateforme internet <https://lacombaz.ch> (voir marche à suivre). En l'absence d'un constat de sortie, tout dégât constaté après son passage pourra lui être attribué.

Le locataire privé vient avec ses propres sacs poubelle taxés (blancs) et bacs de tri. Il débarrasse ses déchets triés (compost, PET, carton, papier, ...). Il vide les poubelles de la salle et des toilettes. Les poubelles pleines ou quasiment pleines sont débarrassées dans les containers situés à la Rue de la Combe (devant les numéros 5 et 17). Un sac poubelle taxé contenant quelques déchets peut être laissé dans la poubelle de la cuisine pour autant qu'il ne contienne pas de matières

organiques. Le locataire se munit de ses propres serviettes, linges et chiffons de cuisine, qu'il emporte avec lui à la fin de la location. Il apporte tout ustensile devant être utilisé à l'extérieur.

## **BOISSONS ET NOURRITURE**

La vente de nourriture, de boissons et de boissons alcoolisée est interdite.

## **EXTERIEURS**

Le locataire peut jouir à bien plaisir des espaces extérieurs aux alentours des locaux. Il est prié de respecter le voisinage, et de maintenir un volume sonore modéré.

Aucun appareil dégageant de la fumée (grill, friteuse, etc.) n'est autorisé à une distance inférieure à 10 mètres de la façade des immeubles d'habitation.

## **HORAIRES**

Les locaux peuvent être utilisés tous les jours, du lundi au dimanche, entre 6h et 22h, dans la limite des disponibilités de la salle indiquées sur la plateforme <https://lacombaz.ch>.

## **PUBLIC**

Il incombe au locataire de faire respecter l'ordre dans les locaux utilisés.

Le locataire veille à respecter la capacité des locaux (max. 30 personnes).

## **INSTALLATIONS TECHNIQUES**

Les administrateurs sont responsables de la manipulation des installations techniques (chauffage, électricité, etc.), sous réserve des consignes d'utilisation transmises au locataire pour l'utilisation de certaines installations spécifiques (équipements de la cuisine, armoire-frigo, beamer, matériel de sonorisation, etc. – voir les consignes d'utilisation en annexe).

## **SURVEILLANCE - ASSURANCES**

Le locataire ayant effectué la réservation à son nom doit être présent pendant le temps d'utilisation des locaux (manifestations, répétitions, etc.). Si le locataire devait s'absenter durant toute ou partie de la réservation, le nom et les coordonnées du représentant éventuel du locataire doivent être transmis au moins 2 jours à l'avance aux administrateurs via l'adresse [quartier@lacombaz.ch](mailto:quartier@lacombaz.ch).

Le locataire assume toute responsabilité du fait de l'utilisation des locaux. Il lui incombe de conclure les assurances nécessaires.

## **FERMETURE DES LOCAUX**

A l'issue de la réservation, les luminaires, les installations de cuisine, le beamer et le matériel de sonorisation sont éteints et les portes d'accès verrouillées par le locataire (voir les consignes d'utilisation).

## **DEGATS GRAVES OU NON SIGNALÉS**

L'association « Vie à la Combaz » se réserve le droit de refuser toute location ultérieure si des dégâts importants ou non signalés sont constatés après la location, si les consignes d'utilisation et de nettoyage n'ont pas été respectées, ou si les frais de remise en état dûs ne sont pas acquittés intégralement et dans les délais.

## **FUMEE**

Conformément à l'art. 3, al. A, de la LIFLP, il est interdit de fumer dans tous les bâtiments et locaux communaux. Cette interdiction s'applique également aux cigarettes électroniques ou aux produits dérivés du tabac.

## **STATIONNEMENT**

Aucun stationnement n'est prévu avec la location de la salle. Les locataires et le public extérieur au quartier sont encouragés à se rendre sur place en utilisant les transports publics. Le cas échéant, le locataire et le public utilisent les stationnements prévus à cet effet le long de la Rue de la Combe et au parking longue durée de la gare de Gland.

Les locaux ne sont pas accessibles en voiture. L'accès à la salle par l'arrière du quartier des Lisières est interdit aux personnes non autorisées.

## **CONDITIONS D'ANNULATION**

Toute réservation privée annulée sera facturée de la manière suivante :

- Jusqu'à 2 jours avant la date de réservation : remboursement intégral de la finance d'entretien,
- Moins de 2 jours (48 heures) avant la date de réservation : aucun remboursement de la finance d'entretien.

En se rendant sur place le jour de la réservation, le locataire accepte les conditions générales et particulières pour l'utilisation des locaux.

Gland, le 26 août 2025